



L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD020328

PRESENTS : Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN- -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ- M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL.

ABSENTS : D.VEJUX-JL BARRERE- M.VERNIER- N.CAMOUGRAND excusés

POUVOIRS : D.VEJUX à M.LAVIELLE – JL BARRERE à Ph. MOUHEL

M. A. GOMEZ est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 2

OBJET : Approbation du règlement intérieur de la CC CLN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-8 et suivant, **VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2001-647 du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Côte Landes Nature,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes qui régissent l'activité des EPCI en général et des Communautés de Communes en particulier, les modalités relatives au fonctionnement des instances de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE tel qu'il est annexé à la présente.

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

